



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

10 JUILLET 1985

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF AUX EMISSIONS DE RADIODIFFUSION SONORE
ET TELEVISUELLE DIFFUSEES PAR LA VOIE DU CABLE (1)

—

SOUS-AMENDEMENT

DE M. **MORDANT**
AUX AMENDEMENTS
PROPOSES PAR MM. **BIEFNOT** ET **LAGASSE** (2)

—

(1) Voir Doc. Conseil 108 (1982-1983) - Nos 1 à 4.
(2) Voir Doc. Conseil 108 (1982-1983) - N° 3.

ART. 3

Remplacer le texte du § 7 par le texte suivant :

« L'Exécutif pourra aussi imposer aux personnes morales privées ou publiques qui seraient autorisées à insérer de la publicité commerciale dans des programmes de télévision destinés à toute la communauté ou à une partie de celle-ci, de contribuer à un fonds d'aide à la création selon une réglementation à arrêter par l'Exécutif. »

H. MORDANT.